BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 011-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2UV-0144 CONCLU LE 14 JANVIER 2015 A RABAT AU ROYAUME DU MAROC ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE KANTCHARI-DIAPAGA FRONTIERE DU BENIN

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 05 mai 2015
et adopté la loi dont la teneur suit:

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt N°2UV-0144 conclu le 14 janvier 2015 à Rabat au Royaume du Maroc entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet de construction et de bitumage de la route Kantchari-Diapaga frontière du Bénin.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 05 mai 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Premier Vice-président

Premier Vice- Président

Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

Issa SIENOU